



## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal Le 25 juin 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le **vingt juin 2024** s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal en Mairie, 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 18**

**Nombre de votants : 19**

**Présents :** DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, HUAUMÉ Marianne, LE CARFF Patrick, LEHEUDÉ Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, CRUSSON Emma, BOUDRO Sandrine.

**Absents excusés :** LOGODIN Dominique (Pouvoir à COQUENE Laura),

**Secrétaire de séance :** GUERANGER Patrice

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h15

### **Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024**

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

### **Finances : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Délibération n° 2024.03.01**

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Par courrier en date du 10 juillet 2023, Monsieur le Chef de service comptable de la trésorerie de Guérande a informé la commune d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 62.44 €. Par délibération du 12 septembre 2023, le Conseil Municipal a refusé d'admettre ces créances en non-valeur.

Par courrier en date du 3 mai 2024, Monsieur le responsable du service de gestion comptable de la trésorerie de Pontchâteau a informé la commune d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

Pour rappel, les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont prononcées par l'assemblée délibérante. La décharge prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le montant total des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables est de 62.44 € concernant les titres suivants (Factures de cantine et d'ALSH) :

<b>Exercice pièce</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
2021	T-293	13,40 €
2021	T-305	28,00 €
2021	T-248	0,04 €
2021	T-249	21,00 €
<b>Total</b>		<b>62,44 €</b>

**Le Conseil municipal, à la majorité (8 voix pour, 1 voix contre, 10 abstentions), accepte d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant global de 62.44 € tels qu'énoncées ci-dessus.**

**Finances : Tarifs municipaux – Délibération n° 2024.03.02**

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

La commission finances propose d'actualiser les tarifs municipaux comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 :

	<b>Tarifs (€) TTC Jusqu'au 31/07/24</b>	<b>Tarifs (€) TTC A compter du 01/08/24</b>
<b><u>Occupation du domaine public</u></b>		
<b><u>Commerces et spectacles ambulants -hors marché (droit de place)</u></b>		
Commerces ambulant forfait jour	12	12
Commerces ambulant ponctuel/jour	40	40
Commerces ambulant (Pont Mahé et Pen-Bé) (Forfait saisonnier du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre)	320	320
Forfait annuel	700	700
<b><u>Activités sportives et culturelles (droit de place)</u></b>		
Redevance par séance organisée	5	5
<b><u>Marché communal</u></b>		
Emplacement habituel -forfait annuel	20	20
Emplacement passager - forfait par emplacement et par jour	5	5
Forfait de fin d'installation si non-respect du mois de prévenance pour les emplacements habituels	15	15
<b><u>Urbanisme - occupation du domaine public (redevance annuelle)</u></b>		
Marquise, Auvent	10	10
Emprise du sol pour isolation thermique (€/m2 d'emprise)	4	4
Mât pour webcam et équipements complémentaires	10	10
<b><u>Bois</u></b>		
Bois (le stère) - 2 stères maximum	30	45
Bois divers non conditionné (le stère) - 5 stères maximum	10	30
Bois sur pied (le stère)	18	30
<b><u>Bibliothèque municipale</u></b>		
Perte de la carte magnétique	10	15
<b><u>Bâtiments communaux</u></b>		
Perte des clés	10	15

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs municipaux présentés ci-dessus.**



**Finances : Tarifs de location des salles de la Fontaine – Délibération n° 2024.03.03**

*Rapporteur : Madame Marianne HUAUMÉ*

La Commission vie associative du 14/ 05/2024 a étudié l'augmentation des tarifs de location des salles de la Fontaine afin de prendre en compte l'augmentation du prix de l'énergie, l'augmentation des coûts de personnel et l'inflation générale sur les prix dans le calcul du coût de fonctionnement et d'entretien des salles de la Fontaine.

**Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une augmentation de 10% du tarif des locations des salles de la Fontaine pour l'année 2024-2025, de la manière suivante :**

Les Particuliers :

Versement d'une caution de 1 500 € pour toute location

Réservation par versement d'arrhes à hauteur de 30 % (non remboursable) du prix de la location

Versement d'une caution pour le ménage : 100 €

Versement d'une caution pour la prévention des nuisances sonores : 500 €

Perte du badge : 30 €

Perte des clés passe : 100 €

	Salle	1 journée	1 journée + la veille à partir de 17h00 pour préparation	Week-end	Week end + vendredi soir à partir de 17h00 pour préparation
<b>Particuliers domiciliés sur la commune</b>	Salle 1 Fleur de Sel (avec cuisine) 108 places	400 €	450 €	480 €	540 €
	Salle 2 La Dune 44 places	90 €	90 €	110 €	110 €
	Salle 3 La clé des champs (kitchenette + WC) 66 places	130 €	150 €	200 €	220 €
<b>Particuliers non domiciliés sur la commune</b>	Salle 1 Fleur de Sel (avec cuisine) 108 places	650 €	700 €	870 €	920 €
	Salle 2 La Dune 44 places	140 €	140 €	190 €	190 €
	Salle 3 La clé des champs (kitchenette + WC) 66 places	240 €	260 €	340 €	360 €

Les Associations :

Réservation par versement d'arrhes à hauteur de 30 % (non remboursable) du prix de la location

Versement d'une caution pour le ménage : 100 €

Perte du badge : 30 €

Second badge : 30 €

Perte des clés passe : 100 €

Associations domiciliées sur la commune Forfait Journée	Activité à but non lucratif	Activité à but lucratif
Salle la Fleur de Sel (avec cuisine)	0 €	55 €
Salle la Dune	0 €	30 €
Salle la clé des champs (kitchenette + WC)	0 €	30 €
Salle la Fleur de Sel et salle de la dune	0 €	55 €
Salle la Fleur de Sel, salle de la dune et salle la clé des champs	0 €	80 €

	Salle	1 journée	1 journée + la veille à partir de 17h00 pour préparation	Week-end	Week end + vendredi soir à partir de 17h00 pour préparation
Associations non domiciliées sur la commune	Salle 1 Fleur de Sel (avec cuisine) 108 places	415 €	455 €	505 €	555 €
	Salle 2 La Dune 44 places	105 €	105 €	125 €	125 €
	Salle 3 La clé des champs (kitchenette + WC) 66 places	215 €	235 €	255 €	275 €

➤ **Tarifs spécifiques de la convention d'utilisation à l'année des salles de la Fontaine par les associations de la commune d'Herbignac.**

La commune d'HERBIGNAC prend en charge les frais liés à l'occupation des salles (fluides et entretien) selon le forfait suivant :

- 55 € / mois pour la salle « N°1, Fleur de Sel (240 Personnes) »
- 30 € / mois pour les salles « N°2, La Dune (60 Personnes) »
- 30 € / mois « N°3 La Clé des Champs (107 Personnes) »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** adopte les tarifs de location des salles de la Fontaine tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024/2025.

**Finances : Tarifs des services Enfance-Jeunesse – Délibération n° 2024.03.04**

*Madame Mariamne GAZEAU*

Un groupe de travail élus-agents a été chargé d'actualiser les tarifs Enfance-Jeunesse. Les principales modifications concernent :

- la mise en place d'un tarif différencié entre les repas des maternelles et les repas des élémentaires.
- l'augmentation significative des tarifs des prestations pour les présents non-inscrits et les inscrits non-présents (il s'agit de faire diminuer ces pratiques qui désorganisent les services ou/et dont le coût est supporté par la commune)
- une diminution des tarifs planchers et une augmentation des tarifs plafonds
- une augmentation du tarif des sorties organisées dans le cadre de l'ALSH (Grandes sorties de 4.50 à 6 €, les petites sorties de 3 à 4€)

Vu la proposition du groupe de travail élus-agents en date du 29 avril 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 juin 2024,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs enfance jeunesse suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

1) Restauration scolaire

Restauration scolaire	
Service pause méridienne – Maternels domiciliés à Assérac	4.15 €
Service pause méridienne – Elémentaires domiciliés à Assérac	4.25 €
Service pause méridienne – Maternels domiciliés hors-commune	4.55 €
Service pause méridienne – Elémentaires domiciliés hors-commune	4.65 €
Forfait protocole d'accueil individualisé (PAI)	1€ en cas de mise en place du pédibus
Service pause méridienne – absent service réservé et présent service non-réservé	8 €

2) Accueil de loisirs périscolaire

Accueil de loisirs périscolaire – Enfants domiciliés à Assérac	
	Coût pour 1h de présence
Taux d'effort	0.25%
Tarif plancher	1 €
Tarif plafond	6.25€
Accueil de loisirs périscolaire – Enfants domiciliés hors-commune	
	Coût pour 1h de présence
Taux d'effort	0.31%
Tarif plancher	1.50€
Tarif plafond	8.06€
Accueil de loisirs périscolaire – Tarifs complémentaires	
Présent service non-réservé	Facturation du temps de présence + 3.40€
Absent service réservé forfait matin	7.15€
Absent service réservé forfait soir	14.30€
Pénalité pour dépassement après l'heure de fermeture du service	Tout quart d'heure entamé est dû et majoré 50%
Gôûter	0.70€

Accueil de loisirs extrascolaire – Enfants domiciliés à Assérac		
	Demi-journée	Journée complète
Taux d'effort	0.55%	1.10%
Tarif plancher	2.20€	4.40€
Tarif plafond	13.75€	27.50€
Accueil de loisirs extrascolaire – Enfants domiciliés hors-commune		
	Demi-journée	Journée complète
Taux d'effort	0.75%	1.50%
Tarif plancher	3.75€	7.50€
Tarif plafond	18.75€	37.50€
Accueil de loisirs extrascolaire – Tarifs complémentaires		
Sorties piscine, cinéma ou intervenant	4 €	
Grandes sorties	6 €	
Absent service réservé forfait demi-journée	18.45€	
Absent service réservé forfait journée complète	36.90€	
Présent service non-réservé forfait demi-journée	Temps de présence facturé + 4.15€	
Présent service non-réservé forfait journée complète	Temps de présence facturé + 8.25€	
Forfait agent de la collectivité	Application du tarif pour les résidents d'Assérac	
Grands-parents domiciliés à Assérac mais enfants domiciliés hors-commune	Application du tarif hors-commune	
Repas	3.80€	
Goûter	0.70€	

Pour l'ensemble des services, en cas d'absence pour maladie, celle-ci devra être communiquée par mail avant 8h30 le jour-même, sans quoi le service sera facturé « absent service réservé ».

**Finances : Vote des participations 2024 à l'école publique Jacques Raux – Délibération n° 2024.03.05**

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Les commissions enfance-jeunesse et finances proposent d'allouer les montants de participations par élève pour 2024. Comme les années précédentes il est décidé de prendre en compte les enfants domiciliés sur la commune inscrits au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les enfants inscrits en très petite section ne sont pas bénéficiaires des participations. Le nombre total pris en compte pour l'année 2024 s'établit donc à 56 élèves (57 en 2023 pour l'école J. Raux).

	Budget 2024	Imputations
Fournitures scolaires (62 € par élève)	3 472 €	Compte 6067
Fourniture petit équipement (35 € par élève)	1 960 €	Compte 6067
Ecole ouverte : activité péri scolaire, classe découverte (55 € par élève)	3 080 €	Comptes 6042 et 624
Documentation	750 €	Compte 6067
Sorties Piscine	2 600 €	Compte 6042
Voyages scolaires et activités sportives	2 700 €	Compte 6042

Vu l'avis des commissions enfance-jeunesse et finances,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'accorder les participations 2024 à l'Ecole publique Jacques Raux telles que présentées ci-dessus.
- Précise qu'à titre dérogatoire, les dépenses relatives aux sorties scolaires, voyages scolaires et activités sportives pourront être mandatées avant l'exécution de la prestation afin de répondre à un besoin de réservation pour certaines activités.

**Finances : Vote des participations 2024 à l'école privée Sainte Anne – Délibération n° 2024.03.06**

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Les commissions enfance-jeunesse et finances proposent d'allouer les montants de participations par élève pour 2024. Il est décidé de prendre en compte les enfants domiciliés sur la commune inscrits au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les enfants inscrits en très petite section ne sont pas bénéficiaires des participations. Le nombre total pris en compte pour l'année 2024 s'établit donc à 84 élèves (86 en 2023) pour l'école Sainte Anne.

	Budget 2024	Imputations
Fournitures scolaires (62 € par élève) Versée à l'OGEC sur présentation de Facture	5 208 €	Compte 65748
Activité péri scolaire et classe découverte (55 € par élève) – Versée à l'OGEC sur présentation de Facture	4 620 €	Compte 65748
Voyages scolaires et activités sportives Versée à l'OGEC sur présentation de Facture	1 500 €	Compte 65748
Sorties Piscine (Versé au prestataire sur présentation de facture)	2 600 €	Compte 6042

Vu l'avis des commissions enfance-jeunesse et finances,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'accorder les participations 2024 à l'Ecole privée Ste Anne telles que présentées ci-dessus.
- de fixer la date limite de réception des factures justificatives au 30 novembre 2024.

**Finances : Vote des subventions 2024 aux associations – Délibération n° 2024.03.07**

*Rapporteur : Madame Marianne HUAUMÉ*

La Commission vie associative du 14/ 05/2024 a étudié les demandes de subventions des associations pour l'année 2024 et propose, compte tenu de l'examen des dossiers et la nature des projets qui présentent un réel intérêt pour la commune, la répartition des subventions de la manière suivante :

<b>Associations Asseracaises</b>	
APEL Ecole sainte Anne	500 €
ASESA Sainte Anne	350 €
Les Sasserakois	500 €
ASJR	350 €
AGEA	160 €
Football presqu'île Vilaine	600 €
Loisirs créatifs	260 €
UNC	260 €
Société de chasse	260 €
Accueil et amitiés	160 €
Amicale Sapeur pompiers Cotisations assurance sur justificatif	800 €
Azereg dans	260 €
Traict d'union Mès environnement	260 €
La Gaule Herbignaise et Asseracaise	260 €
Comité des fêtes	260 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 240 €</b>

<b>Associations hors commune</b>	
Tennis Club Herbignac	84 €
Brière Tennis de table	60 €
JUDO Club Herbignacais	36 €
HERBI DANSE	72 €
SAINT CYR BASKET	132 €
LOA loisirs dans l'art	48 €
<b>TOTAL</b>	<b>432 €</b>



Il est rappelé que les subventions seront versées à toutes les associations dont le dossier est complet, et qui auront produit le contrat d'engagement républicain signé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la proposition d'attribution des subventions telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces subventions. Ces dépenses seront réglées sur le compte 6574.

**Finances : Vote des participations 2024 aux organismes extérieurs – Délibération n° 2024.03.08**

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité** décide d'allouer aux organismes extérieurs les participations 2024 suivantes :

Participations aux organismes extérieurs	
Fonds Local d'Aide aux Jeunes Mission locale Presqu'île de Guérande (65748)	304,00 €
Animation sportive départementale (65733)	1 637,10 €
Fonds de solidarité pour le logement (FSL) Département de Loire Atlantique (65733)	467,00 €

**Urbanisme : Conventions relatives à la modification et la révision du PLU – Délibération n° 2024.03.09**

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

La commune d'Assérac est dotée d'un PLU, approuvé le 15 juin 2015 et ayant évolué au travers d'une première modification de droit commun (approuvée le 20 mars 2020).

Le PLU, notamment ses règlements graphiques et écrits, nécessite d'évoluer afin de se mettre en compatibilité avec certaines dispositions du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), et de faire évoluer des règles d'urbanisme qui ne sont plus adaptées au projet que souhaite porter la commune. Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU doit donc être engagée.

D'autre part, la Commune souhaite réaliser une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de réactualiser et de redéfinir un nouveau projet d'aménagement pour les années à venir, s'inscrivant dans le nouveau cadre réglementaire national et local (mise en compatibilité avec le SCoT en cours de révision), et également d'anticiper l'adaptation au changement climatique.

Afin de réaliser ces deux procédures administratives, la commune intègre le service commun ingénierie territoriale et urbaine de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo. L'Agglomération assurera ainsi le suivi des procédures, un accompagnement administratif et juridique, les conseils à la commune et la production des documents réglementaires et techniques nécessaires à la bonne mise en œuvre des missions.

Les conventions proposées ont pour objet de fixer les modalités des deux missions :

Concernant la Modification simplifiée, la réalisation de la procédure, sera organisée autour des étapes suivantes :

- Préparation de l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée,
- Préparation du dossier de modification simplifiée et notification aux personnes publiques associées (PPA),
- Préparation du dossier d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée et transmission à l'autorité environnementale, conformément à l'art. R. 122-2 du code de l'environnement,
- Le cas échéant, réalisation du dossier d'évaluation environnementale et transmission à l'autorité environnementale,
- Préparation, suivi et bilan de la mise à disposition du public,
- Finalisation de la procédure jusqu'à l'approbation de la modification simplifiée, et au statut exécutoire du nouveau PLU.

Le coût de la mission objet de la présente convention est de **11 271 € TTC**, hors besoin éventuel d'évaluation environnementale selon la réponse de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas.

Des missions complémentaires pourront être réalisées au besoin au cours de la mission principale, selon les modalités financières suivantes :

Missions complémentaires éventuelles		
Dossier saisine CDPENAF	Forfait	1 200 €
Dossier évaluation environnementale modification simplifiée	Forfait	3 600 €

Concernant la Révision générale, la réalisation de la procédure, sera organisée autour des étapes suivantes :

- Mise à jour du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement
- Réalisation de l'évaluation environnementale du PLU
- Accompagnement des élus dans la définition du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et rédaction du PADD
- Rédaction du corpus réglementaire du PLU (règlement écrit, zonage, OAP) sur la base des orientations du PADD
- Etablissement du dossier pour l'arrêt du PLU
- Préparation de la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA), et prise en compte des retours éventuels
- Préparation, suivi et bilan de l'enquête publique,
- Finalisation de la procédure jusqu'à l'approbation de la révision du PLU et au statut exécutoire du nouveau PLU
- Tout au long de la procédure, accompagnement de la commune sur la concertation du public (information aux usagers via différentes modalités, préparation, animation et bilan d'au moins deux réunions publiques)

Le coût de la mission objet de la présente convention est de **53 747€ TTC**, auquel s'ajoute le coût de l'évaluation environnementale de **25 000 € TTC**

Des missions complémentaires pourront être réalisées au besoin au cours de la mission principale, selon les modalités financières suivantes :

Missions complémentaires éventuelles		
Dossier saisine CDPENAF	Forfait	1 200 €
Dossier saisine CDNPS	Forfait	1 200 €
Inventaire zones humides	Forfait	200 € / hectare
Inventaire haies bocagères	Forfait	5 000 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**, approuve les deux conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

## **Urbanisme : Prescription de la révision générale du PLU – Délibération n° 2024.03.10**

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

### ***Lancement de la procédure de révision générale du PLU***

#### 1. Présentation de la décision

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Assérac a été approuvé le 15 juin 2015 et modifié le 20 mars 2020.

Pour rappel, le PLU est un document de planification durable déterminant les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols de la commune en considérant les besoins des habitants (habitat, activités, services...) et les ressources du territoire. Il assure l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'évolution des textes législatifs et réglementaires depuis 2015 rendent nécessaire la révision du PLU d'Assérac et sa mise en compatibilité avec le SCOT de la communauté d'agglomération Cap Atlantique en cours de révision. A l'échelle communale, la révision du PLU doit concourir à la définition d'une stratégie de territoire pour la prochaine décennie dont le projet d'aménagement et de développement durable est la traduction politique.

#### 2. Présentation des objectifs poursuivis

La révision générale du PLU d'Assérac poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Promouvoir un développement urbain maîtrisé en mobilisant en priorité les espaces urbanisés
  - Décliner la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur le territoire communal
  - Intégrer une stratégie foncière en analysant les gisements dans l'enveloppe urbaine et en précisant les axes de renouvellement urbain
  - Définir des modalités d'urbanisation équilibrées entre le centre bourg et les hameaux
- ✓ Proposer une offre de logements diversifiée
  - Accueillir et maintenir les familles et les jeunes actifs sur la commune en facilitant l'accès au locatif et à la propriété
  - Faciliter le parcours résidentiel à tous les âges de la vie et la mixité sociale

- Promouvoir des densités et des formes urbaines adaptées aux caractéristiques des différents secteurs de la commune
- ✓ Conforter la dynamique économique et l'offre de services à la population
  - Favoriser la proximité des activités commerciales, artisanales et de service particulièrement en centre bourg tout en répondant aux évolutions et besoins de la population
  - Soutenir les activités agricoles, conchylicoles et salicoles existantes et faciliter l'installation et la reprise d'exploitation
  - Promouvoir et développer les activités liées au tourisme
- ✓ Prévoir des équipements publics adaptés
  - Anticiper l'évolution des équipements et des espaces publics en lien avec les tendances démographiques et les besoins de la population
  - Conforter et sécuriser les liaisons douces par la création d'un maillage communal et intercommunal
  - Optimiser l'utilisation des réseaux et des infrastructures existantes
- ✓ Préserver et valoriser l'environnement bâti, paysager et naturel faisant l'identité d'Asserac
  - Garantir un cadre de vie de qualité
  - Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti notamment les bâtiments ayant un intérêt architectural
  - Protéger le patrimoine naturel et les paysages remarquables littoraux
  - Préserver la biodiversité
- ✓ Adapter le PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire
  - En considérant notamment la loi ELAN et la loi Climat et Résilience
  - En intégrant les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Littoraux de Pont Mahé et du Traict de Pen Bé
  - En se mettant en compatibilité avec le SCOT de Cap Atlantique

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer voire être réorientés en fonction des études menées dans le cadre de la révision du PLU. Ces évolutions seront justifiées par les documents constitutifs du PLU.

### 3. Modalités de concertation

Conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de révision générale du PLU d'Asserac sera soumise à une concertation publique durant toute la phase d'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet et sera, à minima, réalisée selon les modalités suivantes :

#### *Information du public*

- Information des habitants, associations et autres personnes concernées sur la procédure et son déroulement à travers les différents supports de communication municipaux existants (bulletin municipal, site internet de la commune)
- Publication au minimum d'un article dans la presse locale
- Mise en place d'une ou plusieurs expositions publiques présentant en temps voulu les grandes étapes de la révision générale du PLU ainsi que les orientations générales du document



*Moyens offerts au public pour s'exprimer*

- Pendant toute la durée de la concertation, mise à disposition du public d'un registre papier en mairie destiné à recueillir l'ensemble des observations, suggestions et demandes des usagers sur le projet de révision du PLU
- Organisation de 2 réunions publiques en phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et en phase préalable à l'arrêt du projet de PLU

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera un bilan au conseil municipal qui délibérera et arrêtera le projet de PLU qui sera soumis à enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 132-7 et suivants, L 153-11 et suivants, L 153-31 et suivants R 103-1 et suivants, R 153-11 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment l'article L 112-3

Vu la loi Littoral, loi n°86-2 du 3 janvier 1986

Vu les lois Grenelle, loi n°2009-967 du 3 août 2009 et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

Vu la loi ALUR, loi n°2014-366 du 24 mars 2014

Vu la loi ELAN, loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018

Vu la loi Climat et Résilience, loi 2021-1104 du 22 août 2021

Vu le SCOT de Cap Atlantique approuvé le 21 juillet 2011, révisé et approuvé le 29 mars 2018, modifié et approuvé le 22 septembre 2022, en cours de révision

Vu le PLU d'Assérac approuvé le 15 juin 2015 et modifié le 20 mars 2020

Vu le PPRL de la Baie de Pont Mahé et du Traict de Pen Be approuvé le 25 mars 2019

Après en avoir pris connaissance et après délibération, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU ;
- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- d'approuver les modalités de concertation susvisés ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités prévues aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme ainsi qu'aux articles L 132-12 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de prendre note qu'en application de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la révision du PLU donne certaines possibilités à surseoir à statuer sur les projets de construction ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le PLU, dès lors qu'à eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- de solliciter le soutien financier de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, de la Région des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, pour compenser les dépenses nécessaires à la présente procédure de révision du PLU ;

- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section investissement;
- d'associer à la révision du P.L.U. les personnes publiques citées aux articles L 132-7, L 132-9, L 132-10 du code de l'urbanisme ;
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13 ;

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme et fera l'objet des mesures de publicité et d'information conformément à l'article R 153-21 du code l'urbanisme

### **Urbanisme : Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) – Délibération n° 2024.03.11**

*Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF*

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de la Loire.

Il est donc proposé de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable (carte et notice explicative) et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 3 juillet au 23 août 2024
- D'organiser une consultation par voie électronique du 3 juillet au 23 août 2024 sur le site internet
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public des cartes de zonage et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- organisation d'une consultation par voie électronique.



**Ressources humaines : Création d'emplois permanents (Avancements de grade et obtention d'un concours) – Délibération n° 2024.03.12**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'arrêté n°117/RH/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Considérant que conformément aux lignes directrices de gestion, la commune accorde l'avancement de grade à tous les agents éligibles,

Considérant que 2 des agents de la Commune sont éligibles à un avancement de grade au titre de l'année 2024,

Considérant qu'un agent de la Commune suite à l'obtention d'un concours est inscrit sur la liste d'aptitude du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

En conséquence, **le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de créer les emplois permanents au 1<sup>er</sup> septembre 2024 tel que présentés dans le tableau ci-après :

Poste de travail	Filière	Grade	Temps de travail
Agent spécialisé des écoles maternelles	Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (28,35/35 <sup>ème</sup> )
Animateur périscolaire et ALSH	Animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
Agent spécialisé des écoles maternelles	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet

- de modifier le tableau de effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

Grade	Catégorie	Ancien effectif depuis le 18/03/24	Nouvel effectif au 01/09/24	Emplois pourvus T.C.	Emplois pourvus T.N.C.	Emplois non pourvus T.C.	Emplois non pourvus T.N.C.
<b>Filière Administrative</b>							
Attaché	A	1	1	1	0	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	2	0	0	0
Rédacteur	B	2	2	2	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	1	0	1	0	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	1	0	0	1	0
Adjoint Administratif	C1	1	1	0	1	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Animation</b>							
Animateur	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	0	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	2	2	0	1	1	0
Adjoint d'animation	C1	4	4	3	0	1	0
<b>Sous-total</b>		<b>7</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Filière Culturelle</b>							
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	0	1	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Médico-social</b>							
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	0	1	1	0	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Technique</b>							
Technicien	B	1	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	1	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	6	7	4	3	0	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	1	0	0	0	1
Adjoint technique	C1	3	3	1	1	0	1
<b>Sous-total</b>		<b>13</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>32</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

**Ressources humaines : Création d'emplois non permanents (Besoins saisonniers et accroissements temporaires d'activité) – Délibération n° 2024.03.13**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,



Conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un besoin ponctuel. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de créer ces postes.

Assérac étant une commune littorale, il est nécessaire de renforcer les services afin de répondre aux besoins estivaux. En conséquence, après l'avis favorable de la commission « personnel » en date du 7 novembre 2023, il est proposé la création des emplois saisonniers suivants :

Postes de Travail	Filière	Emplois créés	Temps de Travail	Période	Type de contrat
1 poste d'animateur	Animation	Adjoint animation	35h00	Le 27 juin 2024, le 2 juillet 2024, le 4 juillet 2024 et du 8 juillet au 4 août 2024	Besoin saisonnier
Surveillance des Plages – Chef de Poste	Sportive	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	35h00	1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2024	Besoin saisonnier
Surveillance des Plages - Sauveteur	Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives	35h00	1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2024	Besoin saisonnier

Pour la rentrée scolaire de septembre 2024, afin de répondre à une nécessité de service sur la pause méridienne, il convient de recruter une personne supplémentaire pour garantir une organisation stable, pérenne, efficace et en accord avec la réglementation. Il s'agit de reconduire l'emploi créé pour la période du 8 janvier au 5 juillet 2024, par délibération du 14 novembre 2023.

De même, après échanges avec la directrice de l'école Jacques Raux, la présence d'un personnel ATSEM s'annonce indispensable en classe de Grande Section (GS) et de Cour Préparatoire (CP), pour l'année scolaire 2024-2025 pour permettre d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Le bureau a émis un avis favorable à cette demande le 4 mars 2023.

Il convient également de recruter un animateur saisonnier pour les vacances de la Toussaint (Avis favorable de la commission « personnel » en date du 7 novembre 2023)

En conséquence, il est proposé la création des emplois en accroissement temporaire d'activité et besoin saisonnier suivants :

Poste de Travail	Filière	Emplois créés	Temps de Travail	Période	Type de contrat
Agent polyvalent de restauration scolaire	Technique	Adjoint technique	19h00	Du 25 août 2024 au 6 juillet 2025	Accroissement temporaire d'activité
ATSEM	Animation	Adjoint d'animation	16h00	Du 25 août 2024 au 6 juillet 2025	Accroissement temporaire d'activité
poste d'animateur	Animation	Adjoint d'animation	35h00	Du 21 octobre au 3 novembre 2024	Besoin saisonnier

- de fixer la rémunération des agents selon l'expérience du candidat retenu au grade correspondant à l'emploi créé ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de créer les 4 emplois contractuels pour besoin saisonnier tels que présentés ci-dessus ;
- de créer les 2 emplois contractuels pour accroissement temporaire tels que présentés ci-dessus ;
- de fixer la rémunération des agents selon l'expérience du candidat retenu au grade correspondant à l'emploi créé ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Mise à jour des règlements des services Enfance-Jeunesse – Délibération n° 2024.03.14**

*Rapporteur : Madame Mariamne GAZEAU*

Les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire doivent être mise à jour pour la rentrée scolaire 2024-2025 et communiqués aux familles fin juin pour un retour signé au plus tard le 5 juillet. Si les règlements ne sont pas retournés signés par les familles, le dossier d'inscription est invalide.

Les règlements intérieurs restent essentiellement les mêmes, avec toutes les informations nécessaires et obligatoires à transmettre aux familles. Toutefois, plusieurs nouvelles informations ou révisions y sont communiquées :

- Nouveau lieu d'accueil de loisirs à Terre d'enfance,
- La prise en charge des enfants de moins 3 ans à l'accueil périscolaire pour les élèves de l'école Jacques Raux,
- La non-prise en charge par l'équipe d'animation des enfants qui ne sont pas récupérés par leur famille à la sortie de l'école, que ce soit le midi ou le soir,



- « Le matin, l'enfant est confié.e par son/sa accompagnateur.rice à l'équipe d'animation dans le hall de Terre d'enfance. En aucun cas, les enfants ne doivent être déposés sur le parking et arriver seul.e à l'accueil de loisirs. »
- Modification des heures d'arrivée et de départ le midi à l'accueil de loisirs extrascolaire et modification de l'heure du repas : 12h15 au lieu de 12h30,
- Précision des dates de fermeture de l'accueil de loisirs : 2 semaines à Noël et 4 semaines en août,
- Les demandes de réservation et annulation, hors-délai sur le portail famille, doivent être faites uniquement par mail à [info@asserac.fr](mailto:info@asserac.fr),
- Précision de la procédure de sanction en cas de manquement aux règlements (cartons pour le restaurant scolaire),
- « Le refus par la famille de venir récupérer l'enfant malade, peut entraîner une convocation en Mairie et/ou une déclaration d'information préoccupante auprès des services sociaux »,
- Mise à jour des tarifs,
- L'éviction possible de l'enfant des services en cas de non-règlement des factures,
- La nécessité pour la famille de prévenir avant 8h30 le jour-même d'une absence pour maladie, sans quoi l'absence est facturée,
- Engagement signé de l'enfant à respecter 3 règles simples de la vie en collectivité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les règlements selon la présentation faite ci-avant.**

**Sécurité : convention FFSS44 pour la surveillance de la plage de Pont Mahé –  
Délibération n° 2024.03.15**

*Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF*

La commune assurera la surveillance de la baignade de la Plage de Pont Mahé pour la saison estivale 2024. Cette surveillance sera assurée du 1er juillet au 31 août 2024. Les modalités d'organisation de la surveillance sont précisées dans l'arrêté municipal portant sur la réglementation de la baignade, des activités nautiques et sur la réglementation de Police Générale de la plage de Pont Mahé.

Dans ce cadre, la commune souhaite contractualiser, comme pour les saisons précédentes, avec la Fédération française de Sauvetage et de Secourisme 44 (FFSS 44) afin d'être accompagnée dans la gestion de cette surveillance pour la saison 2024.

Le projet de convention précise les engagements réciproques de la commune et de FFSS 44. Ainsi les engagements de FFSS 44 sont :

- la sélection des sauveteurs, du chef de poste, de la formation spécifique à la plage de Pont Mahé et à l'exercice du sauvetage en équipes constitués, selon les textes en vigueur,
- l'organisation et de l'encadrement du stage d'amarinage et de formation,
- l'évaluation financière du dispositif,
- le contrôle de l'aptitude opérationnelle de chaque sauveteur,

- la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de surveillance et de son contrôle ultérieur, La commune s'engage, quant à elle, à assurer :
- la rémunération des sauveteurs,
- la gestion des accidents de service du personnel, le cas échéant
- la mise à disposition d'un poste de secours et des équipements nécessaires.

Le coût de la convention est estimé à 2 590 € pour la mise à disposition du matériel et à 848 € pour la mise à disposition du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 relatifs à la police municipale et L 2213-23 relatif à la police des baignades,  
Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral modifiée et notamment les articles 31 à 34 relatifs à la police des baignades ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment le chapitre V relatif aux associations de sécurité civile, articles 35 à 40 ;  
Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;  
Vu la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la fédération française de sauvetage et de secourisme 44 pour la surveillance de la baignade de Plage de Pont Mahé pour la période du 1er juillet au 31 août 2024 ci-annexée.

**Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le fonctionnement du Lieu d'accueil enfant parent (LAEP) Les Mots doux – Délibération n° 2024.03.16**

*Rapporteur : Madame Christine LEVESQUE*

Le présent avenant a pour objet l'actualisation du partenariat entre les communes, la Caf et l'association Pep Atlantique Anjou relatif au Lieu d'accueil enfant parent Les mots doux. Les partenaires ont convenu de modifier les articles de la convention initiale :

**Art 2, ENGAGEMENTS DES COMMUNES**

**Art 4, ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION PEP ATLANTIQUE ANJOU**

**Art 5, MODALITES FINANCIERES**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 2 – Engagement des communes**

Dans le respect du cahier des charges défini par la Caf pour l'agrément des LAEP, sur le territoire de CAP Atlantique, les communes de Piriac-sur-Mer, La Turballe, Saint-Molf, Guérande, Herbignac, Assérac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Saint-Lyphard et Batz-sur-mer s'engagent à soutenir le LAEP géré par Les PEP Atlantique Anjou sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 par :



- La nomination par chacune des communes d'un référent élu et technicien et la participation de ces derniers à un comité de pilotage en septembre au cours duquel la situation financière N sera exposée et la situation N+1 discutée.
- La présentation en instance de délibération du document co-construit en comité de pilotage pour validation et versement d'une subvention annuelle.
- La mise à disposition de locaux (liste en annexe) et entretien des locaux.
- La mise à disposition de matériel pédagogique et de fonctionnement adapté au public accueilli.
- La diffusion et la mise à jour de la communication. Chaque commune est chargée de définir un référent communication dont la mission sera de promouvoir le Laep sur son territoire ainsi que de diffuser les informations transmises par la Coordinatrice du LAEP. Par exemple : site internet, gazette municipale, affiches, plaquettes, signalisation extérieure ....

#### **Article 4 – Engagement de l'Association Pep atlantique Anjou**

Les PEP Atlantique Anjou s'assure du bon fonctionnement du LAEP et de son organisation (administrative, technique, humaine, financière) dans le respect du référentiel de la Caisse nationale des allocations familiales.

L'association est employeur des accueillant(es), de la coordinatrice du Laep Les mots doux. La présence de deux accueillants est obligatoire pour ouvrir les permanences d'accueil du public. Toute absence d'accueillant doit donc être remplacée pour assurer chacune des permanences prévues sur le territoire. En cas d'absence prolongée d'un professionnel, les Pep sont tenus de recruter et d'informer par mail tous les signataires de la convention.

L'Association s'engage à contribuer à un réassort de matériel pédagogique chaque année sur les 3 lieux, en concertation avec les communes.

L'association s'engage à fournir en juillet de l'année N, un état précis de la situation financière connue du service LAEP à la date du 30 juin, un état prévisionnel pour le reste de l'année N et un budget prévisionnel pour l'année N+1 sur la base des éléments connus, permettant la préparation du Comité de pilotage de septembre de l'année N. Sur les comptes de résultat et budgets prévisionnels, l'association s'engage à valoriser, en charges et recettes supplémentaires, le montant des contributions des communes défini dans l'article 2 de la convention.

En septembre de chaque année, les Pep organise le Comité de pilotage regroupant l'ensemble des signataires et le département. Ce dernier a lieu dans les locaux d'une des communes signataires de la présente convention et la date est arrêtée d'une année sur l'autre. Il a pour objet :

- Le pré bilan de fonctionnement de l'année (fréquentation, actions de communication, points spécifiques)
- La présentation du budget prévisionnel et échanges
- La co-construction d'un document unique, validé en séance, qui servira à la présentation à chaque conseil municipal

#### **Article 5 – Modalités financières**

La subvention annuelle des collectivités est versée en 3 temps :

- Une première avance de 30% du montant prévisionnel avant le 30 avril de l'année N,
- Un acompte complémentaire de 40% avant le 30 juin de l'année N,
- Le solde versée l'année N+1 à la clôture des comptes



Une actualisation du montant de la subvention pour l'année N+1 pourra être proposée par l'association lors du comité de pilotage de septembre.

Cette demande d'actualisation pour l'année N+1 devra s'appuyer sur des éléments factuels, précis et fournis par l'association. Les membres du comité de pilotage auront ensuite 1 mois à l'issue du comité de pilotage pour transmettre leur position sur cette demande.

La convention de partenariat reposant sur le principe de la solidarité entre les communes, une éventuelle actualisation du montant de la subvention s'appliquera à l'ensemble des communes signataires de la présente convention si 2/3 des communes l'ont approuvée.

## **Article 6 – Durée de la convention**

Le présent avenant à la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement du Lieu d'accueil enfant parent (LAEP) Les Mots doux, ci-annexée.

## **Projet de candidature du Parc Naturel Régional de Brière à la désignation « Réserve de biosphère » de l'UNESCO – Délibération n° 2024.03.17**

*Rapporteur : Monsieur René PERRAIS*

Le Parc Naturel Régional de Brière porte une candidature à la désignation réserve de Biosphère de l'UNESCO pour le territoire. La démarche de concertation a été lancée en mars 2023.

Elle aboutit à la définition d'un périmètre et d'une politique de gestion autour de la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels, des activités et des savoir-faire liés à l'eau.

La candidature valorise les actions de près de 40 partenaires (communes, EPCI, associations, professionnels, institutionnels...) engagés autour de l'eau vers la résilience du territoire face au risque climatique.

Le 27 mars 2024, le comité syndical du PNR a validé le dossier de candidature. Le dossier est en première relecture auprès de l'association MAB France avant d'être envoyé définitivement cet été à l'UNESCO.

Cette candidature est celle d'un territoire. Ainsi, les communes (élus des populations de l'aire de transition), les gestionnaires des aires centrales ou zone tampon, les maîtrises d'ouvrages et les partenaires sont invités à soutenir et signer le dossier de candidature à travers la prise d'une délibération.

Avec plus de 31 000 hectares de marais et de zones humides (soit 20% de sa surface terrestre) et plus de 2000 km de cours d'eau, rivières et canaux, le territoire joue un rôle non négligeable au niveau européen, national et local dans la conservation de nombreuses espèces et habitats remarquables. Ces paysages, nés de la coévolution de l'homme et des milieux naturels abritent un riche patrimoine culturel et de nombreux savoir-faire liés à la présence de l'eau sur le territoire.

Le Parc naturel régional de Brière porte une candidature à la désignation réserve de biosphère de l'UNESCO. Il s'agit d'une reconnaissance internationale créée en 1971 dans le cadre du programme Man and Biosphere. En 2024, 748 Réserves de Biosphère sont recensées dans le monde, dont 16 sur le territoire français.

Les Réserves de Biosphère viennent valoriser les efforts engagés des territoires dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU.



Ainsi, la désignation réserve de biosphère vient souligner la valeur patrimoniale du territoire, reconnaître son engagement dans la conservation et le développement d'activités garantes du maintien d'un équilibre "homme-nature".

La Réserve de Biosphère est un outil souple de coopération, c'est une opportunité pour le Parc naturel régional de Brière d'ouvrir le dialogue avec d'autres acteurs à une nouvelle échelle biogéographique plus cohérente. C'est aussi l'opportunité de s'inscrire dans un réseau national et international. Elle permet de se rapprocher de la recherche scientifique et de déployer de nouveaux projets sur le territoire.

### Un projet de territoire sur 10 ans pour restaurer l'équilibre homme-nature :

La candidature est construite autour d'un projet de territoire de 10 ans formalisé dans un plan de gestion, composé de près de 80 actions impliquant près d'une quarantaine de partenaires sur un territoire d'environ 39 communes des 4 EPCI). Il se décline sur 3 zonages :

- Les **aires centrales** ont pour vocation principale la conservation de la biodiversité et des milieux. Elles sont basées sur des outils de protection forte déjà existants.
- Les **zones tampons** accueillent des activités humaines fortement imbriquées avec les écosystèmes (agriculture, tourisme...) et ont vocation à préserver l'équilibre entre usages et écosystèmes. Elles s'appuient sur des outils de protection contractuels (sites Natura 2000, PEAN...).
- La **zone de transition** englobe l'ensemble du territoire de projet - y compris des zones urbanisées - et qui a vocation à accompagner les pratiques et les modes de vie dans la transition.

La présence de l'eau a façonné les paysages qui font l'identité du territoire et a permis aux activités humaines de s'y déployer. C'est donc à la fois une ressource pour le territoire et un facteur de vulnérabilité dans un contexte de changement climatique.

La Réserve de Biosphère propose de promouvoir les initiatives en faveur de la résilience de ce territoire d'eau qui contribuent à maintien d'un équilibre des relations homme/nature.

Le plan de gestion a été construit, durant l'année 2023 en concertation avec les collectivités, les associations, l'État, les acteurs socio-économiques, les habitants et les organismes de recherche.

Sur les 3 premières années, il se traduira par la valorisation de 89 actions (déjà lancées ou programmées) impliquant 15 maîtrises d'ouvrage et plus de 25 partenaires sur 39 communes.

Il s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Préserver et restaurer le fonctionnement des écosystèmes
- Axe 2 : Encourager les initiatives de transition, de résilience et d'adaptation aux changements climatiques dans les filières économiques patrimoniales
- Axe 3 : Transmettre la diversité des cultures et des savoir-faire liés à l'eau sur le territoire et encourager l'implication des habitants dans leur préservation
- Axe 4 : Faire connaître la Réserve de Biosphère et renforcer l'implication des partenaires dans sa gouvernance

Le financement du plan de gestion est assuré par les partenaires en maîtrise d'ouvrage des actions, à travers la mobilisation de leurs fonds propres ou via des programmes de financement (Contrat territorial, Contrat Nature), ou encore via des appels à projet (Agence

de l'eau, Ademe, Office français de la biodiversité, Etat...) ou autres opportunités (fonds privés, mécénats).

La Réserve de Biosphère n'appelle pas de participation financière complémentaire de ses membres pour son fonctionnement.

### **Une gouvernance ouverte pour un projet partenarial :**

Participer au projet Réserve de Biosphère est une opportunité pour les communes, les EPCI, les partenaires de s'inscrire dans une dynamique collective et de valoriser leurs engagements et leurs actions en faveur du développement durable.

Le dialogue au sein de la réserve de Biosphère est formalisé dans un comité de gestion et un forum des acteurs ouverts. Ces espaces de dialogue ont pour mission de suivre la bonne exécution de la politique de gestion et de travailler à la construction et la mise en œuvre de futurs programmes d'actions. Chaque organisme est libre de proposer et de participer ou non à la mise en œuvre des actions en fonction de ces moyens technique, humaine et financier.

Dans le projet, **La commune** voit une opportunité initier un dialogue et valoriser ces actions en matière de développement durable.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions) :**

**Prend acte** du périmètre de projet arrêté à 39 communes, comprenant des espaces maritimes et estuariens,

**Se prononce favorablement** sur le projet de « Réserve de biosphère entre Loire et Vilaine, des marais aux marées » du programme MAB de l'UNESCO,

**Soutient** la candidature déposée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière à la désignation « Réserve de biosphère » du programme MAB de l'UNESCO,

**Approuve et signe** la candidature en tant qu'élu ou porte-parole des communautés vivant dans l'aire de transition,

**S'engage à mettre en œuvre** les actions de la Réserve de Biosphère.

**S'engage à participer à la gouvernance** de la Réserve de Biosphère à travers le comité de gestion et le Forum des acteurs,

**Délibère favorablement** pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international

**S'engage à faire connaître** le dispositif de la Réserve de Biosphère auprès de ses partenaires à travers des actions de communication.

### **Tirage au sort des jurés d'assises 2025 – Délibération n° 2024.03.18**

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Comme chaque année, il est nécessaire de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire Atlantique en 2025.

En référence à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, de la circulaire n°79-94 de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979, des articles 254 à 267 du code de procédure pénale, et de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique en date du 7 mai 2024, le nombre de personnes de plus de 23 ans devant être tirées au sort est de 2 pour la Commune d'Assérac suivant les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la Loire-Atlantique selon le recensement INSEE.



Monsieur Pierre SIMON rappelle que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté soit 6 noms.

**Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique pour 2025 :**

- 174 - Marc Crespel
- 227 - Gérard Delalande
- 857 - Elodie Scrudato
- 596 - Nadine Nézonnet
- 578 - Céline Monvoisin
- 543 - Ombeline Magré

**Présentation du rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire – Délibération n° 2024.03.19**

Le rapport n'a pas été transmis. Ce point sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

**Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Entreprise ou particuliers
DM2024-10	15/04/2024	Travaux réfection bureaux mairie	3 466,34	RENAISSANCE
DM2024-11	15/04/2024	Etancheite salles fontaine	2 829,45	ATEC44
DM2024-12	02/05/2024	travaux sur tractopelle suite à rapport	2 304,25	CASE France NSO
DM2024-13	07/05/2024	arrêté concession cavurne	420,00	RAVEL Didier
DM2024-14	17/05/2024	Travaux de carottage et sablage sur terrain de football	3 140,00	EFFIVERT
DM2024-15	06/06/2024	PATA Année 2024	28 617,00	LEMEE TP
DM2024-16	06/06/2024	réfection chaussée - rue du Parc Guilloire	49 644,00	CHARIER TP
DM2024-17	18/06/2024	Réparation mur parking Olivier GUICHARD	2 537,15	ACCES REAGIS
DM2024-18	18/06/2024	Travaux voirie rue du paradis	59 972,40	COLAS
DM2024-19	18/06/2024	Produits entretien	3 439,61	CLAUDE CHENU
DM2024-20	19/06/2024	avenant n° 1 - lot 7 cloisons sèches - doublage et plafonds	-4 437,36	ID TRAVAUX

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

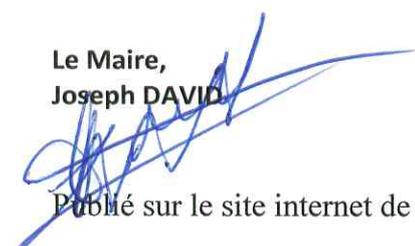
**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Numéro de la délibération	Date d'examen	Objet	Vote du Conseil Municipal
2024/03/01	2024-06-25	Finances : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	Approuvée
2024/03/02	2024-06-25	Finances : Tarifs municipaux	Approuvée
2024/03/03	2024-06-25	Finances : Tarifs de location des salles de la Fontaine	Approuvée
2024/03/04	2024-06-25	Finances : Tarifs des services Enfance-Jeunesse	Approuvée
2024/03/05	2024-06-25	Finances : Vote des participations 2024 à l'école publique Jacques Raux	Approuvée
2024/03/06	2024-06-25	Finances : Vote des participations 2024 à l'école privée Sainte Anne	Approuvée
2024/03/07	2024-06-25	Finances : Vote des subventions 2024 aux associations	Approuvée
2024/03/08	2024-06-25	Finances : Vote des participations 2024 aux organismes extérieurs	Approuvée
2024/03/09	2024-06-25	Urbanisme : Conventions relatives à la modification et la révision du PLU	Approuvée
2024/03/10	2024-06-25	Urbanisme : Prescription de la révision générale du PLU	Approuvée
2024/03/11	2024-06-25	Urbanisme : Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)	Approuvée
2024/03/12	2024-06-25	Ressources humaines : Création d'emplois permanents (Avancements de grade et obtention d'un concours)	Approuvée
2024/03/13	2024-06-25	Ressources humaines : Création d'emplois non permanents (Besoins saisonniers et accroissements temporaires d'activité)	Approuvée
2024/03/14	2024-06-25	Mise à jour des règlements des services Enfance-Jeunesse	Approuvée
2024/03/15	2024-06-25	Sécurité : convention FFSS44 pour la surveillance de la plage de Pont Mahé	Approuvée
2024/03/16	2024-06-25	Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le fonctionnement du Lieu d'accueil enfant parent (LAEP) Les Mots doux	Approuvée
2024/03/17	2024-06-25	Projet de candidature du Parc Naturel Régional de Brière à la désignation « Réserve de biosphère » de l'UNESCO	Approuvée
2024/03/18	2024-06-25	Tirage au sort des jurés d'assises 2025	Approuvée

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS**

DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, HUAUMÉ Marianne, LE CARFF Patrick, LEHEUDÉ Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, CRUSSON Emma, BOUDRO Sandrine.

Le Maire,  
Joseph DAVID



La secrétaire de séance  
Patrice GUERANGER

Publié sur le site internet de la commune le 4 septembre 2024